Vivre votre profession avec le



# Syndicat National des Professions ECHIEN ECHAT



Revue n°63 • MAI 2012 • Prix : 10 € 137, Route de Bourg 01320 CHALAMONT Tél. 0892 681 341 (0,34€/mn)

w.snpcc.fr

# Favorita II

Le premier choix pour le toiletteur professionnel





### Un investissement rentable!

Moteur puissant à faible vibration
 Il rend votre travail plus agréable et soulage vos articulations.

- Constance des bons résultats de coupe Grâce à Favorita vous travaillez rapidement et vous êtes satisfaits du résultat.
- Conçu pour une utilisation en continu
   Même après une utilisation en continu d'une journée de travail, votre Favorita fonctionne comme au début.
- Toilettage sans fatigue
   Grâce à la répartition équilibrée du poids de la tondeuse.
- Coupe excellente et tête de coupe à longue durée de vie
   Ce système de tête de coupe unique avec vis d'appoint permet un résultat de coupe excellent et une longue durée de vie des têtes de coupe.

Tondeuses Aesculap depuis 1913



CHADOG 9, rue Léonard de Vinci 17 443 Aytré Tél : 05 46 43 85 85 www.chadog.fr



JIKA
P.A. la Grignardais
22 490 Pleslin
Tél: 02 96 27 11 20
www.jika.com

### **B.** Braun Vet Care

Veterinary Expertise by B. Braun and Aesculap

www.bbraun-vetcare.com

# Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

N°63 - Mai 2012

Responsable de la publication

Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique
Armano Studio
01500 S<sup>T</sup> DENIS EN BUGEY

Imprimerie Cusin 38300 BOURGOIN JALLIEU

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,34€ TTC/mn) www.snpcc.fr snpcc@aol.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

> 137, Route de Bourg 01320 CHALAMONT

> N° ISSN: 1959-7126

Abonnement 4 brochures : 40€



Photo de couverture : Sacrés de Birmanie Mme Bielawski-Vercauteren, propriétaire, Chatterie des Plaines de la Lys En bas à gauche Castille, Celeste et au dessus Créole.

Syndicat adhérent





Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

# le mot de la présidente

Cher(e)s ami(e)s,

C'est avec un grand plaisir que nous vous annonçons que l'inscription du Certificat Technique des Métiers (C.T.M.) Toiletteur Canin et Félin au Répertoire National des Certifications Professionnelles est parue au Journal Officiel de la République Française le 14 avril 2012 (arrêté du 5/04/2012). Les écoles formant ou désirant former les jeunes apprentis ont été informées de la mise en place de cette certification dès le 24 juin 2011, leur permettant alors de prendre contact avec nous pour la mise en place de cette certification.

Ces écoles devront être portées par la chambre des métiers de leur département pour pouvoir demander à être labellisées.

Les maitres d'apprentissage qui souhaitent être plus informés peuvent nous contacter. Il est important qu'ils sachent que ce titre sera inscrit sur la grille de classification des salaires et qu'une réunion de rentrée sera organisée par l'A.P.C.M.A. (Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat) le 10 septembre 2012. Par ailleurs, nous travaillons à la mise en place d'un Brevet Technique des Métiers (B.T.M.) Toiletteur Canin et Félin.

Le C.T.M. et le B.T.M. sont des titres à finalité professionnelle qui, au regard de la nomenclature des diplômes correspondent au niveau V pour le premier et IV pour le second.

Un questionnaire a été adressé aux éleveurs de chiens et chats afin de mieux encore cerner les préoccupations qui sont les leurs. La crise est bien entendue un facteur très révélateur qui a permis à ceux qui se plaignaient dans l'ombre d'exprimer à ciel ouvert leur inquiétude (96 % se sentent menacés dans leur profession), principalement face au travail dissimulé des pseudoparticuliers (pour 74,16 %) devant les importations ...

Les annonces gratuites, les sites internet de vente entre particuliers, mais aussi ceux mettant en avant "les éleveurs" ... dont la majorité, soit ne sont pas éleveurs au sens de la loi, soit sont des éleveurs ... mais non déclarés sont la cible identifiée de ce mécontentement.

En pleine période d'incertitude, les professionnels de l'élevage expriment pourtant clairement leur volonté d'investir dans leurs installations et de créer des emplois si cette concurrence déloyale était maitrisée.

Nous vous avions déjà dit qu'un arrêté était en discussion concernant l'élevage en "habitation". Nous vous avions déjà dit que nous étions d'accord SI des pièces étaient dédiées à l'activité professionnelle et déclarées en tant que telles.

Nous vous avions déjà dit que nous refusons que la loi de Janvier 99 qui avait comme objectif la moralisation de notre profession soit détournée par des dérogations pour légaliser ce qui est illégal aujourd'hui.

Le SNPCC a choisi de ne pas laisser perdurer cette situation, et bien que nous soyons toujours guidés par une volonté de construction, à toujours faire la même chose, nous avons toujours les mêmes résultats! Le lobbying des "particuliers" serait il plus fort que celui de toute une profession?

Les projets qui nous sont présentés vont à l'encontre de notre métier qui a beaucoup évolué depuis 20 ans.

Certains veulent un retour en arrière ?

Nous ne laisserons pas faire cela et allons nous en donner les moyens.

Anne Marie LE ROUEIL, Présidente

La sagesse, c'est d'avoir des rêves suffisamment grands pour ne pas les perdre de vue lorsqu'on les poursuit. (Oscar Wilde)



### → Anne Marie Le Roueil

Présidente du SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)





### → Bertrand L. Deputte

Docteur 3<sup>è</sup> Cycle en éthologie Docteur ès sciences, Directeur Recherches CNRS Professeur émérite d'Ethologie École nationale vétérinaire d'Alfort G.Re.C.C.C. Membre titulaire de l'Académie Vétérinaire

Les travaux présentés portent sur :

I - la comparaison des performances des chiens et des loups (l'espèce «mère») lorsqu'il sagit de prendre en compte des gestes de pointage humains,

II - la comparaison entre chiens et chimpanzés pour la capacité d'inférer la présence d'une récompense alimentaire, soit de manière physique – indices physiques indépendants de l'humain, soit à la suite d'une aide de désignation par l'humain,

 III - la capacité d'attribuer un «savoir» à l'homme (que l'homme est susceptible ou non de voir ce que fait le chien),
 IV - la compréhension des expressions faciales de l'humain par le chien et enfin

V - l'expression de la culpabilité chez le chien. L'ensemble de ces travaux situe clairement et de manière réfutable les capacités cognitives des chiens, dont l'aptitude singulière est de prêter attention à et de se servir efficacement des indices de désignation donnés par des humains.

Ces recherches permettent aussi de démontrer expérimentalement que certaines aptitudes considérées comme «existant de toutes évidences» chez le chien ne sont en fait que le produit d'un anthropomorphisme inadéquat (e.g. expression et « sentiment » de culpabilité du chien). Il apparaît comme suffisant d'analyser les compétences d'apprentissage du chien dans de multiples domaines pour en déterminer la nature et les rendre plus efficaces, plutôt que d'encombrer la littérature d'histoires et d'anecdotes sans fondement scientifique. De plus avec les connaissances actuelles sur la manière dont les animaux, y inclus le chien, appréhendent leur environnement, organisent leurs représentations, il est préférable de faire référence aux capacités cognitives des animaux, plutôt qu'au concept d'«intelligence» trop mal défini et trop restrictif en regard de la variété des capacités nécessaire à un animal pour s'adapter aux variations de son environnement complexe.

Depuis Aristote, les connaissances sur le comportement du chien reposaient sur des observations anecdotiques. Au 19è siècle, avec le développement de la méthode scientifique, donc expérimentale, deux courants sont apparus, l'un restant fondé sur les anecdotes qui du fait de perspectives évolutionnistes, s'est trouvé fortement marqué d'anthropomorphisme, l'autre appliquant à la connaissance des comportements du chien, notamment, la méthode expérimentale, utilisée en psychologie comparée. Le premier courant, celui des « anecdotistes », dont la figure essentielle est Georges Romanes un contemporain et disciple de Darwin, reste aujourd'hui largement majoritaire, toujours fondé sur des croyances, des affirmations péremptoires et des anecdotes teintées d'anthropomorphisme (cf Lorenz). Le second courant, celui des scientifiques - dans le sens de chercheurs - « créateurs de savoirs » - et non de savants - « collectionneurs » de savoirs » initié par C. Loyd Morgan et par E. Thorndike, s'est perpétué dans les travaux des psychologues comparatistes et les éthologistes contemporains. Leurs travaux constituent à l'heure actuelle les bases des connaissances scientifiques, donc réfutables et probabilistes, du comportement du chien, surtout, et du chat. Dans la mesure où cette connaissance est fondée sur des travaux analytiques portant sur des questions précises (issues notamment de faits anecdotiques), et des expériences portant sur un certain échantillon de sujets, leur nombre est insignifiant par rapport à la connaissance empirique fondée sur une profusion d'anecdotes. Néanmoins, seule la connaissance scientifique permet le débat et le progrès de la connaissance. Après avoir présenté d'une manière critique le concept d'« Intelligence », différents travaux scientifiques concernant les capacités cognitives des humains, des babouins et des corbeaux sont présentés. Une seconde partie de l'exposé est consacrée à la présentation de différents travaux portant sur des capacités cognitives du chien. Ces présentations suivent la méthode scientifique : exposé de la problématique, présentation des protocoles et de l'échantillon testé, résultats et interprétations.

### → Antoine Bouvresse

Docteur vétérinaire, diplômé de l'École vétérinaire de Maisons Alfort 2005 Praticien en cabinet dans le 92 En cours de mémoire de vétérinaire comportementaliste

### DOMESTICATION, SPECIALISATION, RACIATION: Le chien n'est-il qu'un loup domestiqué?

Le chien, Canis familiaris est un membre du genre canidé, (probablement descendant du Loup commun) domestiqué par l'homme dès la période préhistorique, qui comprend de nombreuses races. Comprendre les mécanismes de la domestication, c'est connaître les moteurs qui ont participés à la création de l'espèce canine.

Les recherches archéologiques permettent d'identifier des ossements canins (par opposition aux ossements de l'ancêtre du chien) par des critères de proximité avec l'homme préhistorique ET par des critères morphologiques. L'apparition de la race canine, s'est accompagnée d'une réduction importante de la taille des individus (par rapport aux canidés sauvages). C'est la « Loi de Bergman » : le volume crânien et la dentition diminuent, la face se raccourcit. «Ce retard de développement de l'avant du museau est un trait pédomorphique typique des mammifères, sous-produit d'une sélection environnementale et non intentionnelle» (S. LICARI 2006). On considère que le plus ancien ossement de Canis familiaris découvert date de 14 000 av J.C. en Allemagne (Nobis, 1979). Le développement de génétique moléculaire a permis de dater l'apparition de Canis familiaris à -12 000 à - 15 000 ans (Leonard et al., 2002 ; Savolainen et al., 2002). Plusieurs populations de loups et des centaines d'individus auraient contribué à la création des chiens actuels, avec des retrempes importantes avec d'autres canidés sauvages (Ostrander et WAYNE, 2005; Vila et al., 2005).

Ces découvertes placent la domestication du chien à l'époque du Pléistocène, période de sédentarisation de l'homme primitif. Les localisations des sites archéologiques mêlant les chiens primitifs et humains sont éparpillés dans la zone du croissant fertile (Mésopotamie, Egypte...), en parallèle du développement des foyers de civilisations humaines. La cohabitation entre homme et chien s'est rapidement généralisée sur l'ensemble de la planète (Teroni, Cattet, 2000).

Apprivoiser un animal sauvage, c'est permettre à UN INDIVIDU de partager le quotidien des humains par des mécanismes d'APPRENTISSAGE. La domestication est un processus qui s'adresse à toute une population : le support de ce mécanisme est génétique et il aboutit à la création d'une nouvelle espèce domestiquée, adaptée à une association intime avec l'homme. «La domestication nécessite une forme de coexistence entre une espèce et l'homme. Cela demande une PROXIMITE et durabilité entre les 2 protagonistes » (Deputte 2006). La sédentarisation est donc un point important pour la création de ce lien intime et durable, mais qu'est-ce qui a poussé l'ancêtre du chien à se rapprocher de l'homme et/ou de ses campements ? Quelles motivations ont poussé à ce rapprochement et avec quels intérêts pour les deux parties ?

La chasse est souvent évoquée comme moteur de la domestication. Néanmoins il ne faut pas imaginer cette



collaboration préhistorique comme une scène de chasse contemporaine : les comportements moteurs de prédation ne sont pas encore inhibés comme chez nos chiens d'arrêt actuels et cette association demande une collaboration bien trop complexe ! Mais l'Homme et l'ancêtre commun du chien ont bien partagé le même terrain de chasse (Y. Lignereux, I. Carrere, 1994). Parfois c'est l'Homme qui suit un groupe de loup en chasse pour s'approprier son gibier (commensalisme inversé), parfois c'est le canidé qui s'approche du chasseur pour consommer les viscères du gibier qui vient d'être abattu. Il faut attendre les changements climatiques de la fin du Paléolithique et l'apparition du petit gibier pour qu'une véritable collaboration de chasse se mette en place (Clutton-Brock, 1984).

En revanche une nouvelle ressource alimentaire apparait avec les premiers campements humains : les DÉCHETS ! C'est une source de nourriture facile et fixe pour les canidés, dont les individus les moins craintifs vis-à-vis de l'homme vont pouvoir tirer un avantage évolutif certain : la sélection naturelle est en marche et les canidés sauvages, en colonisant cette nouvelle niche écologique, vont s'y adapter au fil des générations. Dans cette théorie (Coppinger and Coppinger, 2001) « les loups se sont domestiqués eux-mêmes » par sélection naturelle. L'avantage est bipartite puisque le campement humain est nettoyé de ses déchets, évitant la prolifération de nuisibles et de maladies. Le comportement territorial du canidé permet également d'éloigner les autres animaux sauvages et peut-être de donner l'alerte!

Dans les tribus aborigènes contemporaines, en Asie du Sud-Est (Hubert 1980) en Amérique du sud et Océanie (Milliet, 1987), de jeunes chiots et de jeunes louveteaux sont soustraits du milieu sauvage pour rejoindre un groupe humain. Par curiosité et amusement, ils sont élevés par les enfants. Les chasseurs-collecteurs du Néolithique ont pu adopter la même démarche. En bas âges et comblés de nourriture, nul doute que tous les éléments pour qu'un attachement se fasse entre le canidé et l'homme étaient réunis. Mais seuls ceux dont le caractère et le comportement étaient adaptés à la cohabitation avec l'homme ont survécu, les autres, trop agressifs ou craintifs ont été chassés ou plus vraisemblablement consommés. Dès lors, ce n'est plus la sélection naturelle qui opère sur l'évolution d'une espèce : c'est l'homme. C'est le schéma classique de la sélection artificiel, soutenu par Darwin (1859) et Clutton-Brock (1999): l'apprivoisement d'individus sauvages.

Peut-on envisager une fonction de gardien de troupeau pour le chien primitif ? Cette fois, la réponse est plus tranchée : c'est non. La raison en est simple : Canis familiaris est le premier animal domestiqué, donc en -12 000, il n'y a pas de troupeau ... si ce n'est le chien lui-même qui aura pu être consommé en période de disette.

A partir du chien primitif, dont la morphologie semble proche de celle du chien Chanteur de Nouvelle Guinée, évoluent d'abord deux morphotypes : molossoïde et graïoïde. L'un est puissant et massif, destiné à garder maisons et troupeaux, l'autre est long, fin, rapide : c'est une machine à courir pour la chasse. Puis les variétés vont se multiplier avec les diverses fonctions qui leur seront confiées : l'évolution des techniques de chasse verra apparaître, en parallèle, diverses catégories de chiens, dont le physique n'est que peu défini dans les écrits. En fait seule compte sa performance et les critères physiques ne sont induits que par la fonction qu'ils servent. Dès l'antiquité, on définit seulement cinq variétés de chiens dont ... le petit chien de compagnie.

Ainsi pendant 15 000 ans (jusqu'au 18ème siècle) le port des oreilles et de la queue, la couleur de la robe ne sont que très peu décrits ou sélectionnés, surtout chez le chien de chasse. Le chien de garde doit être de couleur sombre ou noire pour qu'il soit « invisible la nuit et effrayant le jour » (Columelle, De Rustica). Pour les chiens de compagnie, Le Mélitéen ou « Maltais » est caractérisé par une fourrure longue et soyeuse de couleur blanche, des extrémités fines et une taille réduite (TOYNBEE, 1983). Là encore, les critères morphologiques ne sont sélectionnés QUE pour servir une fonction!

Le passage de la notion de variété à la notion de RACE canine se fait en 18xx avec la création de Kennel Club en Angleterre. Dès 18xx, la race «Bulldog» est DEFINIE par des critères morphologiques. Dès lors, la définition des races sur des critères morphologiques se généralise. Ce sont ces critères qui aujourd'hui définissent si un individu appartient à une certaine race ou s'il ne doit être retenu pour la reproduction parce qu'il présente, par exemple, une queue trop courte. On peut conclure sur deux réflexions principales. La première est que 150 ans de sélections basées sur la morphologie n'ont pas effacé 15 000 ans de tendances comportementales qui étaient sélectionnées jusqu'alors. Il est donc capital pour les futurs acquéreurs de connaître «l'histoire» de la race qu'ils envisagent d'adopter pour en comprendre les fondements comportementaux : un Jack Russel Terrier, malgré une taille similaire, n'est pas un Bichon. C'est à l'éleveur de les en informer. La seconde réflexion est de savoir si l'on ne risque pas de mettre en péril le bien-être

comportemental d'un individu en le plaçant dans un

environnement incompatible avec ce que des milliers

d'années lui ont apportés comme capacités comportemen-

tales qu'il ne pourra pas exprimé ou qui seront perçues

comme des comportements gênants.

→ Anouck Haverbeke

Diplômée en Médecine Vétérinaire à l'Université de Gand (RUG, Belgique) Thèse de doctorat en Ethologie



### TEMPÉRAMENT ET ÉMOTIONS : LES BASES DE LA RÉACTIVITÉ INDIVIDUELLE

La sélection, la période de socialisation, le comportement inné et acquis, la familiarisation, le tempérament, les émotions,... sont des concepts qui priment tant pour les éleveurs de chiens que de chats. En se basant sur le développement du chiot jusqu'à l'âge de 12 semaines, l'oratrice a pris le temps de définir et décrire ces concepts correctement.

Les bases de l'éthologie étant acquises, il a été possible de se lancer dans le vif du sujet : le tempérament & les émotions comme base de la réactivité individuelle. Une attention particulière a été mise sur le rôle des éleveurs dans le monde actuel qui voit la fonction des animaux domestiques modifiée. Jusqu'à quel point est-il nécessaire de considérer les caractéristiques morphologiques et comportementales lorsqu'on fait de l'élevage? Comment peut-on mesurer le comportement et quelles sont les limitations des évaluations comportementales canines actuelles? Serait-il utile de développer des méthodes d'évaluation précises permettant d'identifier les traits comportementaux désirables ?

Voici quelques-unes des questions qui ont été soumises lors de cette présentation et qui ont été à la base d'une table ronde extrêmement riche grâce aux questions critiques des participants.







## Alopécie des robes diluées

Dr Guillaume QUENEY Docteur en génétique Fondateur et directeur du Laboratoire ANTAGENE



L'alopécie correspond à une chute partielle ou totale des poils. L'alopécie des robes diluées est une maladie génétique spécifique qui correspond à une chute des poils associée à la dilution de la couleur du pelage. Cette maladie s'apparente à une maladie proche appelée dysplasie folliculaire des poils noirs.

L'alopécie des robes diluées est bien connue chez le Dobermann, et présente chez de nombreuses autres races présentant une robe diluée. Cette maladie touche autant les robes bleues (dilution du noir) que les robes beige clair (dilution du rouge ou du marron). Cependant, tous les chiens à robe diluée ne sont pas atteints.

Les premiers symptômes peuvent apparaître dès 4 mois. Progressivement, le chien présente une dégradation de la qualité du pelage, des poils cassants, une perte de poils et l'asséchement de la peau au niveau des zones diluées.

Le vétérinaire effectue le diagnostic de cette maladie grâce à une biopsie de peau et une analyse histopathologique.

Cette maladie est incurable mais rarement grave. Elle suppose néanmoins des traitements symptomatiques pour éviter les infections bactériennes au niveau de la peau. Cela nécessite notamment l'utilisation de shampoings kératomodulateurs et émollients qui corrigent l'excès de pellicules et de graisses et qui réhydratent la peau.

Le mode de transmission n'est pas clairement établi. Bien qu'une transmission autosomique récessive ait été mise en évidence chez le Teckel, ce mode de transmission reste tout de même à confirmer pour toutes les races concernées. Des programmes de recherche visent à identifier le gène majeur impliqué dans l'alopécie des robes diluées. Ce gène est probablement proche dans le génome du gène de la dilution.

Actuellement, il n'existe donc pas de tests ADN pour réaliser le diagnostic génétique de cette maladie. En attendant un test ADN, les éleveurs doivent limiter au maximum la reproduction des chiens atteints et surveiller la descendance issue de reproducteurs atteints.

Pour participer au programme de recherche sur l'alopécie des robes diluées et permettre la mise au point d'un test ADN, écrire à mageane@antagene.com

Contact: Dr Anne Thomas

### Pour en savoir plus :

- Thèse Vétérinaire du Dr Fabien Levy :
   Les génodermatoses de l'épiderme, de la jonction dermo-épidermique et des annexes folliculaires
   du chien (2005, Ecole Vétérinaire de Lyon)
- 2. Site web du Dr Emmanuel Bensignor, spécialisé en dermatologie : www.dermatoveto.com
- 3. Article du Dr Eric Gaguere, spécialisé en dermatologie : Les alopécies d'origine génétique chez le chien Le Point Vétérinaire : affections héréditaires et congénitales des carnivores domestiques. 1996. Volume 28. N° spécial : 158-160

# nos adhérents écrivains



# Les Clichés du chien ... ont la dent dure!

Etienne Girardet et SYP Editions « Lève la patte »

Ce livre est un résumé de toutes ces petites phrases, conseils ou idées reçues, que les éducateurs canins entendent dans l'exercice de leur métier. L'auteur y répond en une sorte de dialogue, franc et bref, qu'il ouvre auprès de son lecteur. Chaque question est traitée en une page. L'auteur ne voudrait pas que vous passiez plus de temps à lire qu'à éduquer ! Les dessins sont là pour caricaturer certains comportements ou clichés. Si vous voulez enfin comprendre la vérité à des questions que tout possesseur de chien a entendu, entend ou entendra, et si vous voulez commencer l'apprentissage de votre chiot sur de bonnes bases, il est temps de vous lancer dans la lecture de cet ouvrage.

### Les secrets d'une vie d'éleveur ou l'art d'être un Schnauzer ...

Pierre Jolibois

dès lors, à écrire, écrire, écrire ...

Editions Mélibée

Presque vingt ans après nos premiers balbutiements d'éleveurs, une étoile vit le jour ! Ce coup de cœur « pas comme les autres » s'appela Luther King. Doué d'une démarche souple, aisée, d'un caractère fier et hautain, il nous ensorcela un peu plus de ... onze années.

Les secrets
d'une vie d'éleveur
a l'eritir s'aleanne.

Son départ au ciel nous mit à rude épreuve ... K.O. debout! L'idée d'un livre m'apparut alors comme un soulagement. Une thérapie. Au début, les mots se bousculaient, les phrases se chevauchaient. Puis, assez rapidement, le souvenir des moments passés se dévoilait. Les joies et les pleurs se clarifiaient. L'écriture sortait doucement de mes entrailles, comme une délivrance ... Après quelques chapitres écrits dans le désordre, le poids de son absence me révélait encore et toujours une vérité inattendue. Subitement, je compris le sens de sa présence à l'élevage: nous ne l'avions pas choisi, il l'avait fait pour nous! Luther King m'apprit dix fois, cent fois plus que tous des prédécesseurs réunis. Cette race de cœur devint un jour, après jour, un second moi! Le bouleversement crée par sa disparition provoqua très

vite le besoin, ou plutôt la nécessité d'une reconnaissance universelle

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE



# L'Anses retire l'autorisation de mise sur le marché de certains colliers antiparasitaires destinés aux animaux de compagnie

Suite à des travaux de réévaluation de risques, l'Anses via l'Agence nationale du médicament vétérinaire a décidé de retirer l'autorisation de mise sur le marché de plusieurs colliers antiparasitaires destinés aux animaux de compagnie. Cette décision entraine, dès à présent, le retrait de la vente des lots de produits correspondants chez les grossistes et les points de vente au détail.

L'Agence nationale du médicament vétérinaire a décidé de retirer l'autorisation de mise sur le marché de plusieurs colliers antiparasitaires destinés aux animaux de compagnie.

Ces médicaments sont utilisés chez le chien et le chat pour l'élimination des puces et tiques, ainsi que pour prévenir l'infestation de l'animal par ces parasites. Ils sont notamment commercialisés dans les jardineries, les animaleries et la grande distribution.

Suite à une réévaluation des colliers antiparasitaires (faite selon des scénarii d'exposition dits «défavorables», ou « scénario du pire » car correspondant à des cas d'exposition maximale qui engendreraient les risques les plus élevés pour les utilisateurs), des risques potentiels en cas d'exposition chronique, sur le long terme, par voie cutanée chez l'utilisateur et plus particulièrement chez l'enfant ont été mis en évidence pour certains de ces colliers.

En conséquence, la commission nationale du médicament vétérinaire a considéré que le rapport bénéfices/risques de ces colliers était défavorable. Sur cette base, l'Agence nationale du médicament vétérinaire a décidé de retirer l'autorisation de mise sur le marché de ces médicaments antiparasitaires.

Cette décision entraine, dès à présent, le retrait de la vente des lots de produits correspondants chez les grossistes et les points de vente au détail. La liste des colliers antiparasitaires concernés est disponible sur le site www.snpcc.fr

Enfin, l'Agence recommande aux propriétaires d'animaux de compagnie ayant recours à l'un des produits de cette liste d'en cesser, dès à présent, l'utilisation et indique que d'autres colliers sont disponibles sur le marché.



# SAMEDI 20 & DIMANCHE 21 OCTOBRE 172

le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat organise le

# SALON NATIONAL DU TOILETTAGE CANIN ET FÉLIN



25<sup>e</sup> Championnat de France et **International FRANCE 2012** de toilettage et d'esthétique canine et féline

Accès aux démonstrations 12€ Réservation possible (places limitées)

Renseignements 0892 681 341 (0,34€/mn) 137, Route de Bourg - 01320 Chalamont

JURY PRESSENTI

M. Alain TREINS Mme Nathalie OLLIVIER Mme Yannick NEAULT M. Patrick AGUILERA Mme Eve RAISON Mme Kitty PONET

2 JUGES ASSESSEURS M. Sébastien PATIENT Mme Nathalie BOURGEOIS

> Entrée gratuite

# Forum du Toilettage et des Services Animaliers



Parc Floral de Paris - L'espace Événements Route de la Pyramide (Bois de Vincennes)

# Dimanche 3 et Lundi 4 juin 2012

de 10h00 à 17h00 Droit d'entrée 5€

Programme, inscriptions et renseignements www.forum-toilettage.org

01 83 62 15 80





# PRESTANIMALIA

CHAMBRE NATIONALE DES PRESTATAIRES ANIMALIERS

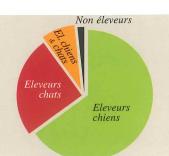
Concours International de Toilettage professionnel

- Épreuve "Pros"
- Épreuve "Jeunes pros" • Épreuve "Espoirs"
- Démonstrations de toilettage
- Démonstrations et ateliers d'éducation canine
  - Massage canin
  - Aromathérapie et Spa
- Stands professionnels
- Nouveautés des fournisseurs
  - Formation et orientation professionnelle

### Eleveurs, la concurrence du particulier vous étouffe...

### Ce questionnaire est calculé sur la base de 1000 réponses apportées.

- 65,01 % des personnes interrogées sont des éleveurs de chiens
- 25,06 % des personnes interrogées sont des éleveurs de chats
- 8,39 % des personnes interrogées sont des éleveurs de chiens et de chats
- et 1,54 % des personnes qui ont répondu déclarent ne pas être éleveur



- → Sentez-vous votre profession menacée ?
  - OUI : 96 % ■ NON : 4 %



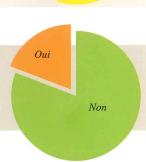
- → Par qui vous sentez-vous menacé(e) ?
  - Le particulier qui produit comme un éleveur sans être déclaré : 50,45 %
  - Le particulier qui produit une portée par an : 23,71 %
  - Les importations : 25,83 %



- → Quels sont les outils qui facilitent cette concurrence déloyale ?
  - Les sites Internet de ventes entre particuliers : 28,49 %
  - Les petites annonces de la presse gratuite quotidienne : 26,57 %
  - Les sites Internet spécialisés : 19,15 %
  - Les marchés, foires: 16,03 %
  - Les petites annonces de la presse écrite spécialisée : 9,77 %



- → Votre chiffre d'affaire 2011 a-t-il été en hausse ?
  - NON: 81 %
  - OUI: 19 %

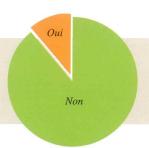


- → Sur les 81 % de NON:
  - 39,76 % accusent une perte de plus de 15 %
  - 37,41 % accusent une perte de plus de 25 %
  - 22,83 % accusent une perte de plus de 5 %



#### → Votre situation actuelle vous permet-elle de dégager un SMIC ?

■ NON: 89 % ■ OUI: 11 %



### → Si cette concurrence était maitrisée vous permettrait-elle de ?

Investir dans vos outils de travail: 31.94 %

Augmenter vos revenus : 29,69 %

■ Embaucher des apprentis: 11,26 %

Se mettre en conformité avec la législation sur les installations : 9,52 %

Embaucher du personnel: 9,38 % %

■ Engager des actions de formation : 8,21 %



### → Si cette concurrence était maitrisée seriez-vous susceptible d'embaucher ?

OUI : 56 %NON : 44 %

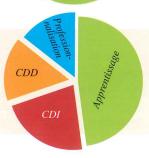


### → Cette embauche se ferait sous quel type de contrat ?

Apprentissage: 47,84 %

CDI: 22,05 %CDD: 15,71 %

■ Contrat de professionnalisation: 14,41 %



Une profession qui souffre de la concurrence déloyale, des professionnels qui ne se dégagent pas un SMIC et qui pourtant, disent que si l'état voulait bien réguler enfin cette nébuleuse, ils investiraient dans leur outil de travail, ils embaucheraient et participeraient massivement à la formation de nos jeunes. Bref, des professionnels à l'identique de toutes les professions : nous voulons travailler, vivre de notre travail, former nos jeunes, embaucher et pourquoi pas un jour... prendre une retraite bien méritée avec des chiens et chats à nos côtés. Car être éleveur est un métier, un art, une passion qui n'est pas à la portée de tous...

Anne Marie LE ROUEIL

Quelles seraient selon vous les moyens de limiter cette concurrence ? Comment envisagez vous votre avenir professionnel ?

Nous avons eu de nombreuses propositions (plus d'un millier) que nous allons prendre le temps de décortiquer. Pas de vindicte, mais des phrases qui font mal : vouloir repasser dans l'ombre, ne plus se déclarer pour faire "comme les autres", faire du non LOF ou non LOOF, vouloir arrêter... alors même que la plupart disent aller en concours et faire le dépistages des tares héréditaires! Nous sommes loin du cliché de l'éleveur uniquement producteur...

Tous mettent en avant leur amour pour leurs chiens et chats, leur volonté de croire en leur profession...

Beaucoup dénoncent les seuls contrôles par les administrations de ceux qui sont connus. Ils demandent des contrôles plus rigoureux pour... les autres : la nébuleuse !

Beaucoup dénoncent l'ambiguïté entretenue par les gestionnaires de nos livres des origines, délivrant des cartes "d'éleveur" au particulier. Ils demandent à ce que toute personne qui déclare des portées donne un numéro de SIRET et si plus d'une portée est constatée, de refuser l'inscription tant que la situation n'est pas régularisée.

Beaucoup dénoncent également la non conformité des installations de tous ces producteurs. Ils demandent que l'on applique les mêmes règles d'installation pour tous.

Propositions pleines de bon sens, propositions de professionnels qui demandent à être entendus...

## → Les conventions de stage

Maître Delmotte Clausse, avocate au barreau de Thonon-les-Bains, du Léman et du Genevois

Les stagiaires sont considérés comme des «jeunes travailleurs» aux termes de l'article L. 3161-1 du code du travail, qui prévoit :

- « sont considérés comme des jeunes travailleurs :
- 1° Les salariés âgés de moins de dix-huit ans ;
- 2° Les stagiaires âgés de moins de dix-huit ans qui accomplissent des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel dans le cadre d'un enseignement alterné ou du déroulement de leur scolarité.»

# 1) Quelle est la durée hebdomadaire de travail autorisée pour le stagiaire « jeune travailleur » ?

Les règles dont d'abord définies par le code du travail :

L'article L. 3162-1 du code du travail prévoit :

« Les jeunes travailleurs ne peuvent être employés à un travail effectif excédant huit heures par jour et **trentecinq heures par semaine**.»

L'article L. 3162-2 du code du travail précise :

- « L'employeur laisse aux jeunes travailleurs soumis à l'obligation de suivre des cours professionnels pendant la journée de travail le temps et la liberté nécessaires au respect de cette obligation.
  - Le temps consacré à la formation dans un établissement d'enseignement est considéré comme un temps de travail effectif. »

Le code rural a également légiféré : son article R. 751-1 définit précisément l'enseignement agricole. Cet article a été modifié en dernier lieu par un **décret n° 2007-126 du 29 janvier 2007.** 

Il précise que : « le total du temps de stage de l'élève dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil et du temps consacré à sa formation dans l'établissement d'enseignement ne peut excéder huit heures par jour et trente-deux heures par semaine. Cette dernière limite est portée à trente-cinq heures par semaine pour les élèves qui ont atteint l'âge de quinze ans. »

# 2) <u>Le travail le dimanche est-il</u> <u>autorisé, et à quelles conditions</u> ?

Aucune disposition n'interdit spécifiquement le travail des jeunes de moins de 18 ans le dimanche. Aussi, par conséquent, les jeunes de moins de 18 ans doivent être soumis aux mêmes dispositions que les salariés de plus de 18 ans et ils peuvent être amenés à travailler le dimanche si l'entreprise bénéficie d'une dérogation (art. L. 221-5 à L. 221-16 du code du travail).

#### Le repos hebdomadaire est quant à lui réglementé :

 Les jeunes travailleurs doivent bénéficier de deux jours de repos consécutifs (article L. 3164-2 du code du travail et L. 714-2 du code rural) Les dérogations au travail le dimanche sont prévues par l'article L. 714-1 du code rural :

- « II. Lorsque le travail du dimanche est indispensable au fonctionnement de l'entreprise, le repos hebdomadaire peut être donné pour tout ou partie du personnel, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :
- 1° Un autre jour que le dimanche sous réserve que le jour de repos tombe le dimanche au moins une fois sur quatre ;
- 2° Une demi-journée le dimanche avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 3° Par roulement à condition que le jour de repos tombe le dimanche au moins deux fois par mois ;
- 4° Par roulement pour les activités d'accueil touristique qui ont pour support l'exploitation.
- III. Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir la possibilité de donner le repos hebdomadaire suivant l'une des modalités prévues aux 1° et 2° du II dans les exploitations de polyculture associées à des activités d'élevage exercées à titre principal qui n'emploient qu'un salarié polyvalent.
- IV. En outre, le repos hebdomadaire peut être donné par roulement lorsque le travail est organisé de façon continue :
  - 1° Pour des raisons techniques ;
  - 2° Pour des raisons économiques à condition qu'une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ait prévu une telle organisation. »

La dérogation à l'interdiction de travailler le dimanche s'appliquerait donc au stagiaire, sous réserve de lui accorder deux jours de repos consécutifs et sous réserve des dispositions de la convention collective applicable et des dérogations obtenues par l'entreprise. Sur ce point les stagiaires n'ont certes pas la qualité de salariés mais la convention collective peut être applicable en ce qui concerne les dérogations qu'elle contient sur le travail dominical.

### 3) <u>Une franchise d'assurance,</u> <u>prise en charge par l'entreprise,</u> <u>est-elle légale</u>?

Dans la convention que vous m'avez communiquée, il est prévu, à l'article 6 :

« L'établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole doit en outre contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion du stage dans l'entreprise. La franchise reste néanmoins à la charge du chef d'entreprise. » Or il ne peut être imposé à l'entreprise de prendre en charge la franchise dès lors que cette disposition va à l'encontre :

- Des dispositions du code civil relative à la responsabilité civile : en sa qualité de victime, l'entreprise peut prétendre à l'indemnisation de l'intégralité de son préjudice en application des règles de responsabilité civile, en agissant contre le responsable, à savoir l'élève;
- Des dispositions du code des assurances, qui prévoit que la franchise doit rester à la charge de l'assuré, en l'occurrence de l'établissement d'enseignement : l'article L. 121-1 du code des assurances prévoit en effet : « il peut être stipulé que l'assuré reste obligatoirement son propre assureur pour une somme, ou une quotité déterminée, ou qu'il supporte une déduction fixée d'avance sur l'indemnité du sinistre. », article qui fonde le principe des franchises.

### Décision A.G.

Au final lors de l'assemblée générale du 28 février 2012, la motion suivante a été votée à l'unanimité : «Nous demandons à notre organisation professionnelle d'établir un avenant à l'attention des parents des jeunes que nous accueillons en formation. Cela concerne les impératifs de présence, d'horaires et de fonctionnement de nos entreprises, ainsi que la prise en charge totale des dégâts engageant la responsabilité de la personne en formation».

### **PAPIERS**

# Combien de temps les garder?

Certificat d'affiliation, relevé de points, contrats... Les délais de conservation de ces documents varient selon leur nature. Selon votre âge, votre situation et les contrats que vous détenez, vous êtes amenés à recevoir différents documents. Ils doivent être conservés plus ou moins longtemps.

- Au moment de l'entrée dans une entreprise, vous recevez votre certificat d'affiliation. Il est à garder sans limitation de temps. Il pourra vous servir pour justifier des périodes d'activité au moment de votre départ en retraite.
- Lors de la souscription d'un contrat, un document détaillant les conditions particulières vous est envoyé par courrier. Il est à conserver tant que le contrat est en cours et même parfois un peu plus. C'est le cas des assurances auto et habitation. Leurs conditions particulières doivent être archivées pendant dix ans, car votre responsabilité dans un sinistre peut être recherchée durant cette période. Pour tous les autres documents, cela peut aller de deux à cinq ans.

### Délais de conservation en fonction du type de contrat

Type de contrat	Ce que je reçois	Combien de temps je le garde
Assurances Auto/Habitation	Le contrat et ses conditions particulières	10 ans ou plus après la fin du contrat
	Si les garanties sont modifiées, un avenant au contrat est établi	10 ans ou plus après la fin du contrat
	La carte verte destinée au véhicule	Jusqu'à la date de fin de validité indiquée
Assurance scolaire	L'attestation pour l'année en cours, qui est généralement destinée au chef d'établissement	Garder une copie pendant toute l'année scolaire, même si un duplicata peut être obtenu sur simple demande
Epargne	Le contrat et les conditions particulières	Tant que le contrat est ouvert
	Un relevé annuel de votre épargne et une notice explicative	5 ans si vous bénéficiez d'un crédit d'impôts
	Une lettre d'information et un bulletin de versement	Selon vos besoins
Dépenses de santé	Les courriers d'information sur vos remboursements	2 ans, car c'est le délai légal pour effectuer une réclamation
Prévoyance	Les courriers d'information du versement d'indemnités journalières	Jusqu'à votre départ en retraite : ils pourront servir pour justifier les périodes d'arrêt de travail si nécessaire

# buccosanté

# PlaqueOff Animal buccosanté

Proden PlaqueOff® est facile à administrer et d'une redoutable efficacité:

- élimine la mauvaise haleine
- enlève le tartre existant
- lutte contre la plaque dentaire
- redonne des gencives saines



Buccosanté distribue exclusivement des produits testés cliniquement et brevetés



PlaqueOff® Chat

bour une bonne hygiène bucco-dentaire (spécial appétent)



Restomyl® Gel

protège la bouche, double action



Syno-Vital ® Pet

pour la santé des articulations, du pelage problèmes digestifs



Stomax ®

contre les



Glucosamin ®

pour les muscles, tendons et ligaments



■Omega-3

riche en acides gras essentiels



Brosses à dents

Petosan « Silentpower », simples à utiliser

0494191546

info@buccosante.com - www.buccosante.eu



# Le Métier de Toiletteur pour animaux



#### **TOILETTAGE**



### CERTIFICAT de SPECIALISATION en TOILETTAGE CANIN et FELIN

année complémentaire

CERTIFICAT DE TOILETTEUR CANIN

niveau V

1 an

avoir entre 16 et 25 ans (15 ans à l'issue d'une classe de 3 em)



#### LES CONTRATS

Le contrat d'apprentissage est un contrat signé par les parents du jeune (si mineur) et l'entreprise, sous le contrôle de la Chambre de Métiers dont dépend l'entreprise.

L'entreprise doit être agréée à former des apprentis.

#### Public visé:

Le Contrat d'apprentissage

Les jeunes de 16 ans à moins de 26 ans au début du contrat. Les jeunes de 15 ans s'ils sortent d'une classe de 3<sup>ème</sup>.

#### <u>Informations sur les exonérations</u> <u>des entreprises</u>:

- les entreprises sont exonérées de la totalité des charges patronales
- indemnisation pour les heures de formation au CFA

### Rémunération du jeune :

- selon barême spécifique

#### en FORMATION POUR ADULTES

- durée : 8 mois à temps plein
- sur convention de formation (nous contacter pour les différentes aides financières susceptibles de vous concerner)







### Comment trouver un employeur ? TECHNIQUES DE RECHERCHE

Faire son bilan personnel: Objectifs, motivations, formation, expériences professionnelles, stages, langues, caractère: qualités, défauts

Faire son Curriculum Vitae: A défaut d'expérience professionnelle particulière, mettez en avant d'autres éléments tels que permis de conduire, langues, connaissances en informatique, stages d'été, activités sportives,

### Rechercher un employeur par :

- Le bouche à oreille : Informez le maximum de vos connaissances
- La presse, les forums, les salons : JEF (Jeunes, emplois, formation), petites annonces,  $\dots$
- Les fichiers internet et annuaires téléphoniques
- Les Chambres consulaires : Chambres de Métiers, de Commerce, d'Agriculture
- Les Centres d'information : CIO, Missions locales, Univers des Métiers, Permanences d'accueil

### Le premier contact par :

- La prise d'un rendez-vous
- Le courrier : curriculum vitae, lettre de motivation et bulletins scolaires
- Le téléphone, le fax, le mail

CONSEIL : tenez la liste de vos contacts à jour

#### L'entretien : Recommandations

- Maîtrisez votre CV
- Sachez qui est votre interlocuteur,
- Apprenez à maîtriser votre angoisse

### Attention:

- Au retard, mais n'ayez pas plus de 5 minutes d'avance
- au look : collez au métier soyez classique
- Répondez de manière à ce que le recruteur puisse savoir à qui il a à faire ; soyez clair et précis, mais ne vous cantonnez pas au OUI ou NON
- Restez calme et gardez votre sang froid.

#### Après l'entretien, vous devez repartir en sachant :

- S'il y a accord de principe sur votre embauche et s'il reste des questions particulières à éclaircir
- Le cas échéant, quand vous devrez commencer, quelle sera votre fonction exacte.

### Vous pouvez également vous connecter sur le site : www.apprentissage-alsace.eu

- Le Portail de l'apprentissage vous permet :
- de consulter les offres d'apprentissage
- de consulter les offres de stage «découverte métier»
- de déposer votre CV
- d'être mis en relation directement avec une entreprise qui cherche un jeune.

## Centre de Formation d'Apprentis de l'Artisanat

21, rue Joseph Cugnot 68200 MULHOUSE

cfaa@cm-alsace.fr

www.cm-alsace.fr/cma-formation/

Contacts : Secteur Toilettage
Coordinateur : P. KOLODZIEJCZACK

E-mail: pkolo@cm-alsace.fr

Secrétariat : Nathalie BOSSAVY

Tél. 03.89.33.18.91

E-mail: nbossavy@cm-alsace.fr



## Prévention de la pénibilité Subventions aux entreprises

Le Fonds national de soutien relatif à la pénibilité (FNSP), créé jusqu'au 31 décembre 2013 par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et placé auprès de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), doit apporter son concours, sous forme de subventions, au financement de travaux ou d'actions :

- d'expertise,
- d'ingénierie,
- de tutorat,
- de formation,
- d'évaluation ou de promotion mis en œuvre par les entreprises dans le cadre d'un accord collectif de branche ou par un accord collectif d'entreprise.

Les entreprises intéressées peuvent dès le 12 avril, recevoir effectivement une subvention pour mettre en place un projet ou des actions de prévention de la « pénibilité » au travail de leurs salariés.

Nous attirons toutefois votre attention sur 2 points :

- 1 <u>La réception des dossiers pour financement commencera donc le 12</u> avril 2012 et se terminera le 2 septembre 2013.
- 2 La subvention ainsi accordée le sera pour :
  - un projet par entreprise,
  - <u>un montant limité à 100 000 euros ou 70 % du montant total du</u> projet (toute autre aide déduite),
  - <u>à concurrence du budget total alloué au fonds</u> (20 millions d'euros répartis par Caisse régionale).

Ce qui signifie que les premiers dossiers seront favoris.

Les demandes devront être adressées aux Caisses régionales d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), d'assurance maladie (CRAMIF) pour l'Ile de France et les Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer, dont dépend le siège ou l'établissement principal de l'entreprise.

La caisse régionale (CARSAT, CRAM, CGSS) décidera alors de l'attribution et du montant de la subvention sollicitée, après avis de la commission régionale d'accidents du travail et maladies professionnelles (CRAT-MP) placée auprès du conseil d'administration.

Chaque projet ayant reçu un avis favorable de la CRAT-MP fera alors l'objet d'une convention passée entre l'entreprise demanderesse et la caisse régionale. Cette convention précisera les conditions de paiement de la subvention et engagera l'entreprise à fournir un bilan dudit projet à la Caisse régionale et à la DIRECCTE.

Vous trouverez le formulaire de demande de subvention sur le site internet du syndicat www.snpcc.fr

Source: CNAMS – Circulaire du 18 avril 2012









### **APPRENTISSAGE**

# Rémunération de l'apprenti en cas de changement d'orientation

Lorsqu'un contrat d'apprentissage a été conclu pour l'obtention d'un bac professionnel, l'apprenti peut changer d'orientation, à sa demande ou à celle de son employeur, au terme de la première année du contrat (c. trav. art. L. 6222-22-1). Il peut ainsi poursuivre sa formation en vue d'obtenir un CAP, un CAP agricole ou un brevet professionnel agricole. Lorsque la spécialité du nouveau diplôme appartient au même domaine professionnel que celui du bac professionnel initialement visé, la durée du contrat d'apprentissage est réduite d'un an.

Un décret vient de préciser que les apprentis dans cette situation sont considérés comme ayant déjà accompli une première année d'apprentissage et sont donc rémunérés comme des apprentis de seconde année (c. trav. art. R. 6222-18 modifié).

Décret 2012-419 du 23 mars 2012, JO du 29

Source : L'actualité du chef d'entreprise - FIDUCIAL - N°105

### Cour de Cassation

### Audience publique du 17 février 2011

La cour de cassation, première chambre civile, a rendu l'arrêt suivant :

Statuant sur le pouvoir formé par Mme Adhérente contre le jugement rendu le 28 avril 2009 par le tribunal d'instance de Pontoise, dans le litige l'opposant à M. et Mme Client, défendeurs à la cassation ;

La demanderesse invoque, à l'appui de son pouvoir, le moyen unique de cassation annexé au présent arrêt ;

Vu la communication faite au procureur général;

La Cour, en l'audience publique du 18 janvier 2011, où étaient présents : M. Charruault, président, Mme Bodard-Hermant, conseiller référendaire rapporteur, M. Bargue, conseiller, Mme Collet, greffier de chambre ;

Sur le rapport de Mme Bodard-Hermant, conseiller référendaire, les observations de la SCP Masse-Dessen et Thouvenin, avocat de Mme Adhérente, l'avis écrit de Mme Petit, avocat général, tel qu'il figure sur son rôle d'audience, et après en avoir délibéré conformément à la loi;

### Sur le moyen unique :

Vu l'article 12 du Code de procédure civile ;

Attendu que Mme Adhérente a vendu , en novembre 2007, au prix de 1200 €, un chiot aux époux Client qui ont saisis la juridiction de proximité, qui a renvoyé l'affaire devant le tribunal d'instance, afin d'obtenir la condamnation de Mme Adhérente à leur payer la somme de 600 € outre celle de 400 € à titre de dommages-intérêts, invoquant le fait que ce chiot était atteint d'une ectopie testiculaire les ayant contraint à le faire opérer ;

Attendu que pour faire droit à ces demandes, le tribunal se borne à retenir qu'une telle demande est recevable et apparaît justifiée;

Qu'en se déterminant ainsi, sans préciser le fondement juridique de sa décision, le tribunal, qui n'a pas mis la Cour de cassation en mesure d'exercer son contrôle, n'as pas satisfait aux exigences du texte susvisé;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres branches du moyen :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, le jugement rendu le 28 avril 2009, entre les parties, par le tribunal d'instance de Pontoise; remet; en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit jugement et, pour être fait droit, les renvoie devant le tribunal d'instance de Pontoise, autrement composé;

Condamne les époux ClientS aux dépens ;

Vu l'article 700 du Code de procédure civile, rejette la demande de Mme Adhérente ;

Dit que sur les diligences du procureur général près la Cour de cassation, le présent arrêt sera transmis pour être transcrit en marge ou à la suite du jugement cassé;



Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, première chambre civile, et prononcé par le président en son audience publique du dix sept-sept février deux mille onze.

#### MOYEN ANNEXE au présent arrêt

Moyen produit par de la SCP Masse-Dessen et Thouvenin, avocat de Mme Adhérente

Le moyen reproche au jugement attaqué d'avoir déclaré recevable l'action engagée par les acquéreurs d'un chien (les époux Client) et condamné en conséquence le vendeur (Mme Adhérente, l'exposante) à leur payer la somme de 600 € en remboursement de la moitié du prix, outre 400 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice ;

AUX MOTIFS QUE les époux Client avaient constaté l'existence d'une ectopie testiculaire interdisant la reproduction de l'animal ; qu'ils avaient consulté un vétérinaire qui leur avait indiqué qu'à défaut d'intervention chirurgicale, celle-ci risquait de dégénérer en tumeur ; qu'ils étaient intervenus auprès de Mme Adhérente dès que le diagnostic avait été posé ; que leur demande était parfaitement recevable ; que non seulement les époux Client étaient contraints de faire pratiquer une intervention chirurgicale afin de préserver la santé du chiot, mais qu'encore ils étaient en droit de prétendre à la reproduction de l'animal ; que leur demande en remboursement de la moitié du prix apparaissait justifiée ; que le comportement de Mme Adhérente avait en outre causé aux époux Client un préjudice qu'il convenait d'indemniser en condamnant la venderesse au paiement de la somme de 400 €;

ALORS QUE le juge doit trancher le litige conformément aux règles de droit qui lui sont applicables ; qu'en affirmant que l'action des acquéreurs était recevable, sans préciser les règles de droit sur lesquelles il se serait fondé, le juge d'instance a violé l'article 12 du Code de procédure civile ;

ALORS QUE, à titre subsidiaire, l'ectopie testiculaire ne constitue un vice rédhibitoire que pour les animaux âgés de plus de six mois lors de la vente ; qu'en accueillant l'action des acquéreurs, tout en constatant que la vente du chien, né le 10 septembre 2007, avait lieu en novembre 2007, soit avant l'âge de six mois, le juge d'instance a violé l'article R. 213-2 du code rural ;

ALORS QUE, à titre encore plus subsidiaire, l'action ouverte à l'acheteur contre le vendeur d'un chien atteint d'un défaut ou d'une maladie constitutif d'un vice rédhibitoire impose, à peine d'irrecevabilité, de provoguer la nomination d'experts et d'agir dans un délai de trente jours à compter de la livraison de l'animal ; qu'en déclarant les acquéreurs recevables en leur action rédhibitoire, au prétexte que ceux-ci avaient consulté un vétérinaire et qu'ils étaient intervenus auprès du vendeur dès que le diagnostic avait été posé, tout en constatant que l'animal était atteint d'un vice rédhibitoire consistant en une ectopie testiculaire et que l'action des acquéreurs en date du 5 mai 2008 avait été diligentée plus de trente jours après la livraison, en date du 1er novembre 2007, le juge d'instance a violé l'article R. 213-3 du code rural, ensemble les articles R. 213-5 et R. 213-7 du même code.

## Égalité de traitement Chambre sociale Cour de cassation

Après l'arrêt du 1er juillet 2009 sur l'application du principe d'égalité de traitement dans les conventions collectives, la chambre sociale de la Cour de cassation a procédé à une série d'auditions des négociateurs sociaux pour évoquer les conséquences de cette jurisprudence et mieux connaître les contraintes des négociateurs.

Ces auditions ont permis à la chambre sociale de mener une réflexion de fond et ont donné lieu à plusieurs arrêts du 8 juin 2011 aux termes desquels :

«La seule différence de catégorie professionnelle ne saurait en elle-même justifier, pour l'attribution d'un avantage, une différence de traitement, résultant d'un accord collectif, entre les salariés placés dans une situation identique au regard dudit avantage, cette différence devant reposer sur des raisons objectives dont le juge doit contrôler concrètement la réalité et la pertinence ; que repose sur une raison objective et pertinente la stipulation d'un accord collectif qui fonde une différence de traitement sur une différence de catégorie professionnelle, dès lors que cette différence de traitement a pour objet ou pour but de prendre en compte les spécificités de la situation des salariés relevant d'une catégorie déterminée, tenant

notamment aux conditions d'exercice des fonctions, à l'évolution de carrière ou aux modalités de rémunération ;»

La Cour de cassation est aujourd'hui saisie de plusieurs affaires portant, notamment, sur les éléments de détermination concrète des avantages catégoriels justifiés par des raisons objectives et pertinentes ainsi que sur les différences catégorielles existant en matière de prévoyance et de retraite.

Pour la Cour de cassation, l'importance de ces questions et leur impact en termes économiques et sociaux parait rendre nécessaire une nouvelle consultation des négociateurs afin de recueillir leur avis sur les premières incidences de cette jurisprudence, notamment, d'obtenir des informations concrètes sur d'éventuelles dénonciations d'accords collectifs, leur révision et, de manière générale, sur l'évolution de l'application du principe d'égalité de traitement dans les négociations collectives.

**L'UPA sera ainsi auditionnée** par le Président de la Chambre sociale de la Cour de cassation le <u>lundi 25 juin 2012</u>.

Source: CNAMS – Circulaire du 19 avril 2012

### **FORMALITÉS**

# Cotisation d'allocations familiales, réduction Fillon et «TVA sociale» La loi est publiée

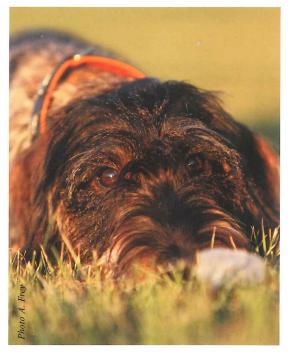
La loi de finances rectificative pour 2012, qui prévoit notamment le relèvement du taux de TVA de 19,6% à 21,2%, est parue au Journal Officiel.

A compter du 1er octobre 2012, les cotisations patronales d'allocations familiales (5,40% actuellement) seront, selon certains critères et uniquement pour certains salaires, diminuées.

Ainsi, le taux de la cotisation variera selon la rémunération annuelle du salarié. Le système fonctionnera de la façon suivante (sous réserve de confirmation des seuils et taux par décrets) :

- pour les rémunérations annuelles inférieures à un seuil qui sera fixé par voie réglementaire à 2,1 SMIC, le taux de la cotisation serait nul;
- de 2,1 à 2,4 SMIC, le taux sera progressif de manière linéaire, en fonction des rémunérations perçues sur l'année;
- au-delà de 2,4 SMIC, la cotisation patronale sera comme aujourd'hui, calculée au taux de droit commun de 5,40 %.

Le niveau de la rémunération déterminera donc le taux de la cotisation patronale pour l'ensemble de la rémunération.



Pour tenir compte de la création de ce nouveau dispositif, les modalités de calcul de la réduction Fillon sont parallèlement modifiées, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012 (un décret à paraître en précisera les modalités). La réduction portera uniquement sur les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, vieillesse) et non plus sur la cotisation d'allocations familiales, puisque celle-ci est supprimée en deçà de 2,1 SMIC.

Source : L'actualité du chef d'entreprise FIDUCIAL - N°104 Anne-Marie Le Roueil, Présidente Catherine Pierre, Vice-présidente Françoise Martin, Secrétaire François Maletras, Vice-secrétaire Cédric Bochard, Trésorier Sandra Goyon, Vice-trésorière



Le **Comi** 

ses membres

Patrick Aguilera Jean-Louis Aynié Roger Daniel

Jean-Claude Fonseca Alain Frey

Isabelle Ponte



En pleine nature dans les Vosges (88), au calme et isolé, proche d'un grand axe routier, vends un ensemble immobilier comprenant :

- Un très joli pavillon (fait en 2005) avec entrée, cuisine intégrée ouverte sur grand séjour, bureau, 3 chambres, salle de bains, wc, laverie, plancher chauffant, chaudière à condensation, possibilité d'aménager 200 m² de combles, garage, grandes dépendances, boxes (prestations de qualités).
- Une ferme avec cuisine, séjour,4 chambres, wc, salle de bains, cave, chauffage central, dépendances.
- Un bâtiment de forme circulaire (fait en 2002) à usage d'élevage canin, comprenant des boxes, maternité, nurserie, cuisine, pièces de stockage, cour centrale gravillonnée, peut convenir pour chevaux ou entrepreneur BTP.

Le tout peut être transformé ou agrandit et offre de nombreuses possibilités (tourisme, formation etc... ).

L'ensemble sur un terrain de 6,5 hectares environ dont 4 hectares de prés et le reste boisé, y compris un étang en travaux.

# SOMMAIRE

Le mot de la Présidente
SYMPOSIUMAnne Marie Le Roueil2Bertrand L. Deputte2Antoine Bouvresse3Anouck Haverbeke4
ALOPÉCIE DES ROBES DILUÉES Dr Guillaume Queney
NOS ADHÉRENTS ÉCRIVAINS 6
COMMUNIQUÉ DE PRESSE  ANSES 6
QUESTIONNAIRE Eleveur, la concurrence du particulier vous étouffe 8
DROIT DU TRAVAIL Les conventions de stage
PAPIERS Combien de temps les garder ?
CFA DE MULHOUSE Le métier de toiletteur pour animaux
ENTREPRISES Prévention de la pénibilité
APPRENTISSAGE Rémunération de l'apprenti
JUSTICE Cour de Cassation
UPA Égalité de traitement
FORMALITÉS Cotisation d'allocations familiales, réduction Fillon et «TVA sociale»

### Tél. 0892 681 341

(0,34€ TTC/mn)

### snpcc@aol.com

- Pour les dossiers généraux, les litiges, la législation, les aides à l'installation, la formation initiale, demander **Isabelle**.
- Pour les cotisations, adhésions, commandes, licences, inscriptions aux formations, gestion du site, le Championnat de France de toilettage, demander Coralie et Nathalie.



# Arme oour la vie

Des innovations nutritionnelles pour sécuriser la croissance du chaton.



### Garantit une sécurité digestive maximale

grâce à des protéines très digestibles.



### Renforce les défenses naturelles

et stimule la production d'anticorps grâce à un complexe breveté d'antioxydants (vitamines E&C, lutéine, taurine) et des mannan-oligosaccharides.





#### **Croquettes sur mesure**

dont la taille, la forme et la texture sont adaptées à chaque étape de croissance du chaton.

### **TOUT UN PROGRAMME POUR** SON CAPITAL SANTÉ DE DEMAIN

1er Age

de la naissance à 4 mois





2<sup>ème</sup> Age de 4 à 12 mois







